Hist eccl can No 1 249

HOSPICE

POUR LES PRÊTRES AGÉS OU INFIRMES.

PROSPECTUS.

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE DE QUÉBEC.

MESSIEURS ET VÉNÉRÉS CONFRÈRES,

Nous croyons être les interprètes des sentiments de chacun de vous, en venant suggérer respectueusement au clergé de ce diocèse d'ouvrir un lieu de refuge aux prêtres âgés, infirmes, ou malades, —de leur procurer une demeure où ils puissent se reposer à la fin de leurs travaux, se préparer dans le recueillement du voyage de l'éternité ou bien réparer leurs forces épuisées. Il n'est pas un seul ecclésiastique qui ne regrette d'apercevoir cette lacune dans nos institutions, et qui ne soit affligé en voyant les vénérables vétérans du sacerdoce confiés à des mains mercenaires et souvent peu intelligentes. Dernièrement encore deux curés atteints, l'un d'infirmités qui l'ont conduit depuis au tombeau, et l'autre d'une maladie très grave qui requérait les soins les plus assidus, ont éprouvé beaucoup de difficultés à se les procurer, malgré les moyens pécuniaires qu'ils avaient à leur disposition ? Ce n'était cependant que la réitération de circonstances également ou même plus pénibles, dans lesquelles s'étaient trouvés par le passé plusieurs de leurs confrères. Combien d'autres dans leur dernière maladie nous ont déclaré qu'un pareil hospice aurait été pour eux une admirable providence !

Les raisons suivantes seront appréciées de tous ceux qui se sont occupés de ce sujet ; et nous sommes persuadés qu'il suffira de les placer sous les yeux des autres pour obtenir leur assentiment.

1°. Le clergé du diocèse est maintenant assez nombreux pour que la fondation de cet établissement ne soit pas trop onéreuse, en prenant la simplicité et l'économie pour base de l'entreprise.

2°. Les secours réunis ont plus d'efficacité et reçoivent par l'association une garantie de durée : les résultats obtenus par notre caisse le prouvent amplement.

3°. L'on a l'offre d'un site magnifique et d'un terrein spacieux, voisin d'une église, tout près du fleuve, à deux pas de la ville, dans la paroisse de Notre-Dame de la Victoire. C'est un terrein, faisant partie de l'emplacement appelé *le domaine*, obtenu gratuitement de la libéralité du gouvernement.

4°. Une communauté de religieuses occupées des œuvres de charite, est sur le point d'être appelée dans cette localité ; la proximité de leur couvent en voie de construction permettrait aux prêtres malades d'obtenir leurs soins inappréciables. Cette condition importante qui avait fait l'objet de la préoccupation de notre vénérable archevêque, se trouvera aussi réalisée dans ce plan. Confié à des sœurs de charité, l'hospice réunira aux autres conditions celle qui vient d'être mentionnée et qu'un si petit nombre de paroisses peuvent présenter.

5°. Le local présente à la fois les avantages de la ville et ceux de la campagne ; il est central pour tout le diocèse ; les médecins de la ville peuvent y être appelés aussi facilement que dans aucune autre paroisse voisine ; les bateaux traversiers les mettent durant l'été en relation quotidienne avec leurs confrères des paroisses de Québec et des environs : ils peuvent y recevoir de temps en temps la visite de leur premier pasteur, avantage dont ils seraient privés ailleurs qu'auprès de la ville. Du reste la beauté et la magnificence du site sont connus et n'ont d'égal dans aucune partie du Bas-Canada.

On ne peut parvenir à la réalisation de ce plan, dans les circonstances actuelles, que par une souscription faite parmi les membres du clergé ; et comme aucune exhortation n'est comparable à l'exemple, nous prenons de suite l'initiative.

Par nos contributions nous voulons prouver combien vivement nous désirons l'exécution d'une entreprise d'une si haute importance pour le corps sacerdotal.

La somme requise pour parfaire l'édifice tant à l'extérieur qu'à l'intérieur a été estimée approximativement à £2,500. Pour former ce montant, il est nécessaire de compter sur toutes les ressources dont le clergé peut disposer, même sur celles de Messieurs les Vicaires, dont les moyens sont naturellement très modiques, mais qui ne doivent pas craindre de s'unir à leurs confrères, quelque faible que soit leur contribution. L'appel fait aujourd'hui à la libéralité de tous sans exception, a pour mobile, on le comprend aisément, *les intérêts et l'honneur* de tout le clergé. Il sera entendu et accueilli avec bienveillance, nous en avons la *ferme* assurance.

Vous êtes prié de transmettre à M. Déziel, curé de N. D. de la Victoire, et sous un mois de cette date, les réponses dont vous voudrez bien nous honorer. Toute observation ou suggestion sera reçue avec reconnaissance. Aussitôt que le terme sera arrivé, nous vous adresserons la liste des souscripteurs, en priant ceux-ci de choisir quatre d'entre eux, pour former, avec Monsieur le Curé de Notre-Dame de la Victoire, un comité chargé de faire faire les plans, de demander des soumissions, de passer des marchés, de surveiller les constructions, etc. On comprend que le Curé doit nécessairement faire partie du comité, pour assurer les transactions avec la fabrique.

Nous croyons qu'un mode de faciliter la souscription serait de répartir le montant souscrit sur trois années ; au moyen de ces engagements, les ouvrages pourraient être entrepris très facilement, sans trop fatiguer les souscripteurs et sans le moindre désavantage pour les ouvriers. Le premier paiement sera exigible au commencement d'août prochain.

Monseigneur l'Administrateur auquel le plan ci-joint a été communiqué a bien voulu en reconnaitre l'urgence et en approuver le but avec empressement.

Dans l'espérance que ce plan recevra votre concours, nous attendrons votre réponse et demeurons, vénérables confrères,

Vos très-humbles et respectueux serviteurs,

Notre-Dame de la Victoire,
24 mai 1856.

P. BÉLAND, Ptre., curé de St. Antoine.
P. VILLENEUVE, Ptre., curé de St. Charles.
C. N. FORTIER, Ptre., curé de St. Michel.
P. POULIOT, curé de St. Gervais.
J. B. GRENIER, Ptre., curé de St. Henri.
J. D. DÉZIEL, Ptre., curé de N. D. de la Victoire.

PLAN DE L'HOSPICE.

1. Il sera bâti par souscription un asile destiné à recevoir les prêtres âgés, infirmes, ou attaqués d'une maladie dans le diocèse de Québec.

2. Tout prêtre souscripteur, autorisé par l'Archevêque ou l'Evêque de son diocèse à se retirer du saint ministère, aura droit de fixer son séjour dans l'hospice et d'y demeurer jusqu'à ce qu'une fonction ecclésiastique lui soit confiée, suivant les conditions du règlement qui sera fait plus tard par les souscripteurs.

3. Aussitôt que les bâtisses seront terminées, le terrein et l'édifice seront remis en pleine propriété à la Caisse de St. Michel, si elle veut l'accepter, ou à une autre Corporation ecclésiastique.

4. Les règlements de l'Hospice ne deviendront obligatoires que quand ils auront été approuvés par Mgr. l'Archevêque ou par Mgr. l'Administrateur.

5. Quatre prêtres choisis par les souscripteurs formeront un comité chargé de surveiller les constructions conjointement avec M. le curé de N. D. de la Victoire.

J'approuve bien cordialement le projet mentionné dans ce prospectus, et je serai heureux de le voir encouragé par Messieurs les Curés et autres membres du Clergé de ce Diocèse.

Archevêché de Québec, 6 avril 1856.

✠ C. F., Évêque de Tloa.

HOSPICE POUR LES PRÊTRES AGÉS OU INFIRMES.

LISTE DE SOUSCRIPTION.

Mgr. L'ADMINISTRATEUR	£ 50	0	0
P. BÉLAND, Ptre.,	100	0	0
P. VILLENEUVE, Ptre.,	100	0	0
C. N. FORTIER, Ptre.,	100	0	0
P. POULIOT, Ptre.,	100	0	0
J. B. GRENIER, Ptre.,	40	0	0
J. D. DÉZIEL, Ptre.,	100	0	0

Sur cette somme £50 sont réservés pour le couvent projeté.